

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-396  
Portant réglementation de la circulation

RUE PABLO NERUDA

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juillet 2022 au 30 septembre 2022, RUE PABLO NERUDA

## ARRÊTE

### Article 1 -

Dans le cadre de travaux d'assainissement et réseaux rue Pablo Neruda, par la société EUROVIA, les dispositions ci-après doivent être prises du 22 juillet au 30 septembre 2022.

Suivant l'état d'avancement des travaux :

- la circulation sera interdite.
- les accès au parking du lycée ainsi que la résidence Malraux se feront selon l'avancée des travaux.
- une déviation sera mise en place par EUROVIA.
- laisser un accès pompier pour accéder au gymnase Courtois.
- mise en place d'une base de vie.
- mise en place d'un cheminement piéton avec barrières.
- le chantier et accès seront maintenus en parfait état de propreté.
- le stationnement sera interdit (de type gênant).
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum.
- tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 3 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 1 JUL. 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

**KEOLIS**

**Police Municipale**

**Agents de surveillance de la voie publique**

**Gendarmerie**

**Service de collecte des déchets**

**Centre de secours**

**Hôtel de Police**

**Accueil Dreux agglomération**

**L'Echo Républicain**

**Société Tom Tom**

**SAMU 28**

**SDIS**

**TRANSDEV**

**EUROVIA**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*